

221C0699

FR0000038804-OP007-AS04-RO08

6 avril 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**SOFIBUS PATRIMOINE**  
(Euronext Paris)

- 1- Le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SOFIBUS PATRIMOINE initiée par la société Segro France<sup>1</sup>, cette dernière détient 735 409 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant autant de droits de vote, soit 96,73% du capital et au moins 95,68% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (cf. D&I 221C0686 du 1<sup>er</sup> avril 2021).
- 2- Le 6 avril 2021, Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société Segro France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Segro France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SOFIBUS PATRIMOINE non apportées à l'offre, au prix de 313,71 € par action SOFIBUS PATRIMOINE, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2<sup>o</sup> du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 24 315 actions SOFIBUS PATRIMOINE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 535 actions autodétenues par SOFIBUS PATRIMOINE représentant 0,07% du capital - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 3,20% du capital et au plus 4,25% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C0576 du 16 mars 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 313,71 € par action SOFIBUS PATRIMOINE.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **9 avril 2021** au prix de **313,71 €** par action et portera sur 24 315 actions SOFIBUS PATRIMOINE, représentant 3,20% du capital et au plus 4,25% des droits de vote de cette société.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Segro Plc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 760 259 actions représentant au plus 768 635 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société SOFIBUS PATRIMOINE autodétient 535 actions, soit 0,07% de son capital).

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SOFIBUS PATRIMOINE d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions SOFIBUS PATRIMOINE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---